

République Française
Département des Côtes d'Armor
Commune de LANLOUP

Séance du 28/09/2026

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 11 ; présents : 10.

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de M. Yannick LE BARS, Maire.

Date de convocation : 24/09/2026.

Présents : Yannick LE BARS, Jacques THORAVALL, Inès GONSE, Marie José LIBOUBAN, Véronique COLIN, Emmanuel FEINTE, Jocelyne PATUREAU, Philippe DE SAGAZAN, François REBOURS, Guénolé LAVAL.

Absente : Marie-Christine MARCUS (procuration à Yannick LE BARS).

Secrétaire de séance : Marie José LIBOUBAN.

1- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le maire indique que les élus ont été destinataires des dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation dans une note consultable sur le portail des collectivités locales.

Cette note précise également les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il est précisé que cette décision sera notifiée aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yannick LE BARS.